

BUREAU

du lundi 2 septembre 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLoux, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusées : Sylviane CHENE, Isabelle MAISTRE

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 26 août 2019, l'ordre du jour est le suivant :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Fixation du lieu du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019
- 2 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune Sud Phase 2 du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse : passation d'un avenant n°1
- 3 - Marché gestion des déchetteries n°16045AO001 - Passation d'un avenant n°1

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 4 - Aides à la plantation de haies bocagères 2019
- 5 - Avis pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le projet d'extension de l'Intermarché de Jayat
- 6 - Octroi de subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2019

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 7 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Aménagements, Patrimoine, Voirie

8 - Acquisition d'un terrain à vocation économique pour l'extension de la Zone Artisanale des Bruyères à Péronnas (01960)

9 - Acquisition d'un terrain à vocation économique sur Viriat (01440) Zone d'Activité des Baisses

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

10 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

11 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

12 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-Bourg-en-Bresse Agglomération) : attribution des subventions aux propriétaires

13 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny) : attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

14 - Attribution des subventions dans le cadre du fonds d'aide aux initiatives jeunes

15 - Demande de subvention exceptionnelle pour le réseau des MARPA de l'Ain

DECISIONS D'ORIENTATION :

-lettre de cadrage budgétaire

-transition écologique : production énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque), position de la Communauté d'Agglomération, plan vélo entreprises, conditionnement des subventions, ombrières...

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2019-108 - Fixation du lieu du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019

Vu les dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le lieu de la prochaine réunion du Bureau Communautaire du lundi 9 septembre 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

FIXER le lieu de la réunion du Bureau du 9 septembre 2019 à 15 h 30 à Saint-Just (01250) – Salle d'Animation, Place du Centre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

FIXE le lieu de la réunion du Bureau du 9 septembre 2019 à 15 h 30 à Saint-Just (01250) – Salle d'Animation, Place du Centre.

Délibération DB-2019-109 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune Sud Phase 2 du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse : passation d'un avenant n°1

L'opération de modernisation du stade Verchère a été réalisée en 2 phases. La phase 2, concernée par le présent avenant, consiste en un réaménagement de la Tribune Sud du stade Marcel Verchère.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 3 septembre 2018, un marché de conception réalisation relatif à l'opération de démolition, reconstruction et extension de la tribune d'honneur et de la réhabilitation de la tribune Sénétaire du stade Marcel-Verchère à Bourg-en-Bresse a été attribué au groupement d'entreprises SER CONSTRUCTION (mandataire)/ AA GROUP/ INDIGGO/ECHOLOGOS/SECOBA/SERRA/ BAREL ET PELLETIER (co-traitants), pour un montant global contractuel de 3 334 808,77 € HT (tranches ferme et optionnelles 1 et 2 incluses), soit 2 997 356,77 € HT pour les travaux et 337 452,00 € HT pour les études.

L'objet du présent avenant est la prise en compte d'aléas de chantiers et de demande de modifications de travaux rendus nécessaires émanant soit du groupement d'entreprises SER CONSTRUCTION, soit du maître d'ouvrage. Ces modifications sont listées dans l'article 1^{er} du projet d'avenant joint en annexe et accompagné des fiches projets modificatives détaillant la nature des travaux.

Cet avenant, d'un montant de 37 210,58 €, a une incidence financière de 1,12 % sur le montant total du marché qui passe de 3 334 808,77 € HT à 3 372 019,35 € HT (à ce titre, une nouvelle répartition des honoraires sera communiquée).

Les travaux supplémentaires induisent la prolongation du délai d'exécution du marché. Ce délai augmente de 5 jours calendaires et passe de 423 à 428 jours pour une fin de travaux au 31 décembre 2019.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de conception-réalisation précité passé avec le groupement SER CONSTRUCTION (mandataire)/ AA GROUP/ INDIGGO/ECHOLOGOS/SECOBA/SERRA/ BAREL ET PELLETIER (cotraitants) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de conception-réalisation précité passé avec le groupement SER CONSTRUCTION (mandataire)/ AA GROUP/ INDIGGO/ECHOLOGOS/SECOBA/SERRA/ BAREL ET PELLETIER (cotraitants) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-110 - Marché gestion des déchetteries n°16045AO001 - Passation d'un avenant n°1

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris le marché conclu avec AINTER'SERVICES par Bourg-en-Bresse Agglomération pour la gestion des déchetteries de son territoire (Bourg-en-Bresse, Péronnas et Polliat).

Ce marché, qui constitue le lot n°1 du marché de gestion des déchetteries, a été conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017 et est reconductible pour une période de 2 ans, soit une durée maximale de 4 ans. Il a ainsi été renouvelé le 1^{er} janvier 2019.

Etant donné :

- les augmentations de fréquentation et de tonnages sur les déchetteries de Bourg-en-Bresse (Gutenberg) et Péronnas (Monternoz),
- les nouvelles filières de tri mises en place,
- les contraintes de plus en plus importantes en matière de tri et de sécurité,

le nombre de gardiens sur les déchetteries de Bourg-en-Bresse et Péronnas ne permet pas d'assurer les différentes missions de manière optimale.

Il est donc proposé d'ajouter un 3^{ème} équipier sur ces déchetteries en période haute, soit du 16 septembre au 31 octobre 2019 inclus et d'avril à octobre 2020 (au total 8 mois et demi), les mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

CONSIDERANT que cette proposition permettrait d'assurer une meilleure qualité de service sur les déchetteries de Bourg-en-Bresse et Péronnas et qu'elle nécessite la conclusion d'un avenant n°1 au marché considéré, portant sur l'ajout d'un 3^{ème} équipier sur les déchetteries de Bourg-en-Bresse et Péronnas en période haute ;

CONSIDERANT que l'impact financier de cet avenant représenterait un montant mensuel supplémentaire de 1 843,00 € HT pour chacune des déchetteries, soit un montant total de 31 331,00 € HT pour la période de 8 mois et demi précitée ;

CONSIDERANT que le montant initial du marché étant de 1 581 900 € HT sur 4 ans, l'impact financier de l'avenant représente une augmentation de 1,98 % par rapport au montant initial du marché ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de gestion des déchetteries de Bourg-en-Bresse, Peronnas et Polliat pour un montant de 31 331.00 € HT pour une durée totale de 8 mois et demi comme susmentionné ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de gestion des déchetteries de Bourg-en-Bresse, Peronnas et Polliat pour un montant de 31 331.00 € HT pour une durée totale de 8 mois et demi comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2019-111 - Aides à la plantation de haies bocagères 2019

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé, par délibération n°DB-2018-064 en date du 3 mai 2018, la poursuite du financement de plantation de haies bocagères sur le bassin de Bourg-en-Bresse.

Il venait compléter le dispositif d'aide du Département de l'Ain (financement de projets de plantation à partir de 100 mètres linéaires).

En 2019, le Conseil Départemental de l'Ain fixe à 300 mètres la taille minimale des projets éligibles. Il est donc proposé que le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères de la CA3B soit modifié pour financer les plantations jusqu'à 300 mètres linéaires.

VU la délibération cadre Stratégie agriculture alimentation et filière bois du Conseil Communautaire n°DC-2018-076 du 9 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU l'orientation du schéma agriculture et alimentation : « produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » ;

VU l'orientation du schéma filière bois : « s'adapter aux changements climatiques » ;

CONSIDERANT la proposition n°8 du Conseil de Développement de « Poursuivre et amplifier une dynamique de préservation et de plantation d'arbres et de haies en zones agricoles » ;

CONSIDERANT la nécessité d'impliquer des relais locaux pour le succès de la démarche : Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse (CIVB), Association Bois Agrilocal Aindinois ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilités sont : plantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'un minimum de 30 mètres linéaires, maximum 300 mètres, avec 6 essences différentes choisies dans une liste définie, uniquement en zone Agricole ou Naturelle comme définie par les documents d'urbanisme en vigueur, par une commune, un agriculteur ou un particulier ;

CONSIDERANT que le budget global du projet a été défini à 6 000 € : soit 3 000 € pour la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du coût de l'achat des plants dans la limite de 4 €/ml TTC et 3 000 € pour des prestations d'animations, démonstrations de matériel ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures des plants correspondant au devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

MODIFIER le dispositif existant ;

APPROUVER le nouveau dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et son déploiement en 2019 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

MODIFIE le dispositif existant ;

APPROUVE le nouveau dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et son déploiement en 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2019-112 - Avis pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le projet d'extension de l'Intermarché de Jayat

Le projet porte sur l'extension du bâtiment abritant l'Intermarché à Jayat. Il permettra d'augmenter de 579 m² la surface de vente de l'hypermarché et de créer un magasin « les Comptoirs de la bio » de 410 m² de surface de vente. Il est également prévu d'aménager un drive de 4 pistes.

L'extension du bâtiment se réalisera pour partie sur l'espace de parking actuel. Le projet porte donc également sur le réaménagement des espaces extérieurs : agrandissement du parking passant de 260 à 332 places de stationnement, et déplacement de la station-service. Il nécessite la mobilisation de fonciers supplémentaires :

8 880 m² d'espaces naturels situés au Nord du site actuel sont investis pour aménager du stationnement et accueillir la nouvelle station-service.

	Actuel	Projet	variation
Emprise du bâtiment	4 182 m ²	6 540 m ²	2 358 m ²
Surface de plancher	4 514 m ²	6 802 m ²	2 288 m ²
Surface de vente	2 612 m ²	3 601 m ²	989 m ²
Foncier mobilisé	23 759 m ²	32 642 m ²	8 883 m ²

Rappel des règles du DAAC

Le site « Intermarché » de Jayat est intégré dans une zone commerciale identifiée dans le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCOT Bourg-Bresse-Revermont. Cette zone commerciale est classée en type III dans le DAAC.

Prescriptions pour les zones commerciales de type III

Sont concernées les zones commerciales locales dont les développements ont permis une répartition équilibrée du commerce à l'échelle du territoire du SCOT et qui sont désormais à encadrer.

- *Limiter fortement les développements en extension urbaine ;*
- *Permettre l'agrandissement des commerces de périphérie existants en densification du bâti et du parcellaire existant et dans le cadre de démarches de requalification. La qualité des programmes commerciaux et la performance environnementale seront recherchées ;*
- *Interdire l'implantation de nouveaux commerces de proximité ou l'agrandissement de commerce de proximité existant. La restructuration de commerces de proximité existants est autorisée, à surface égale ou inférieure ;*
- *Les extensions ou implantations nouvelles sont conditionnées à la règle de stationnement suivante :*

Surface de plancher	prescriptions
< 1300 m ²	Pas d'obligation
1300m ² < SP < 3000 m ²	50 % minimum du stationnement en ouvrage
> 3000 m ²	75 % minimum du stationnement en ouvrage
lorsqu'il s'agit d'extension de magasin existant portant la surface totale à plus de 1300 m² de surface de plancher	100% des besoins de stationnement supplémentaires en ouvrage

VU le projet déposé ;

VU la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le DAAC du SCOT Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 14 décembre 2016 ;

CONSIDERANT le DAAC qui prescrit notamment de : limiter fortement les développements en extension urbaine, de permettre l'agrandissement des commerces de périphérie existants en densification du bâti et du parcellaire existant et dans le cadre de démarches de requalification, de conditionner les extensions de magasin portant la surface de plancher à plus de 1 300 m² à la réalisation en ouvrage de l'ensemble des besoins de stationnement supplémentaires ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la surface de plancher est disproportionnée par rapport à l'augmentation de la surface de vente ;

CONSIDERANT que le foncier mobilisé supplémentaire est de 8 800 m² ;

CONSIDERANT que le nombre de places de stationnement prévu est bien supérieure aux besoins exprimés dans les documents d'urbanisme ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

EMETTRE un avis sur ce dossier en vue de son examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à 22 voix POUR et 2 abstention(s) : Claude LAURENT, Walter MARTIN,

EMET un avis défavorable sur le dossier d'extension de l'Intermarché de Jayat en l'état en vue de son examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Délibération DB-2019-113 - Octroi de subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2019

Le Championnat de France de Labour existe depuis 1954 et chaque année, les Jeunes Agriculteurs organisent les concours de labour cantonaux, les finales départementales, régionales et la finale nationale.

Pour l'édition 2019, la finale départementale de Labour devient la Fête de l'Agriculture et a lieu le dimanche 25 août à Servas avec au programme des démonstrations de matériels agricoles, un marché de producteurs de l'Ain (dont Etik'table), des stands professionnels, la présentation des filières locales, un pôle enfants (Château gonflable, tracteurs à pédales, mini ferme, balades en poney, etc.), un labyrinthe de maïs...

5 000 personnes sont attendues lors de cet évènement grand public qui a pour objectif de sensibiliser et d'informer sur les métiers agricoles et les filières locales.

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 du 9 juillet 2018, spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

CONSIDERANT l'orientation du schéma agriculture-alimentation « Education : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation locale » ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ACCORDER une subvention d'un montant de 5 000 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2019 à Servas le 25 août 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCORDE une subvention d'un montant de 5 000 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2019 à Servas le 25 août 2019.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2019-114 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°DB-2017-113 du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

CONSIDERANT les demandes de subvention suivantes :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention CA3B
LADAPT	ouverture de Champs	04-avr-19	250 gobelets	40,00 €	32,00 €
Amicale pour le don du sang bénévole de Péronnas	fête d'été de Péronnas	1er juin	1000 tasses /verre + 1500 couverts	459,00 €	367,20 €
Comité Départemental de Basket	fête du mini basket	1er et 2 juin 2019	960 gobelets	90,00 €	72,00 €
Viriât Marathon	marathon relais des entreprises	08-juin-19	4000 gobelets	560,00 €	448,00 €
L'Ain à Cheval	rassemblement équestre départemental	1er et 2 juin 2019	250 gobelets	40,00 €	32,00 €
Les amis du Sougey et de la Bresse	fête du poulet de Bresse	23-juin-19	1000 verres / tasses + 1500 assiettes + 2000 couverts	940,00 €	752,00 €
Harmonie de Coligny	festival de musique	07-juil-19	300 verres / tasses + 200 assiettes	111,30 €	89,04 €
Société de pêche AAPPMA La Veyle	concours pêche enfants + repas champêtre	30-juin-19	160 assiettes + 480 couverts	118,08 €	94,46 €
Les amis permaculteurs de la ferme du Mas Tabouret	soirée spectacle	05-juil-19	250 gobelets	40,00 €	32,00 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention CA3B
LADAPT	32,00 €
Amicale pour le don du sang bénévole de Péronnas	367,20 €
Comité Départemental de Basket	72,00 €
Viriat Marathon	448,00 €
L'Ain à Cheval	32,00 €
Les amis du Sougey et de la Bresse	752,00 €
Harmonie de Coligny	89,04 €
Société de pêche AAPPMA La Veyle	94,46 €
Les amis permaculteurs de la ferme du Mas Tabouret	32,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention CA3B
LADAPT	32,00 €
Amicale pour le don du sang bénévole de Péronnas	367,20 €
Comité Départemental de Basket	72,00 €
Viriat Marathon	448,00 €
L'Ain à Cheval	32,00 €
Les amis du Sougey et de la Bresse	752,00 €
Harmonie de Coligny	89,04 €
Société de pêche AAPPMA La Veyle	94,46 €
Les amis permaculteurs de la ferme du Mas Tabouret	32,00 €

Délibération DB-2019-115 - Acquisition d'un terrain à vocation économique pour l'extension de la Zone Artisanale des Bruyères à Péronnas (01960)

La compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » est exercée exclusivement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

La zone d'activités « Les Bruyères », située sur la commune de Péronnas (01960), est identifiée en tant que zone d'équilibre dans le schéma d'accueil des entreprises.

La superficie de l'extension préconisée est de 15 ha. Le secteur ciblé pour l'extension de la zone d'activité est classé en zone AUX au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronnas. Il est précisé que la collectivité maîtrise 4 ha de foncier sur ce secteur. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération ne dispose plus de foncier disponible et se doit de constituer de la réserve foncière pour pouvoir aménager à court terme l'extension de la zone d'activités

CONSIDERANT que Madame GONDOCS, propriétaire de terrains ciblés pour l'extension de la zone des bruyères de Péronnas a manifesté son accord pour vendre lesdits terrains à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU l'avis du Domaine en date du 13 juin 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 9 hectares à détacher d'un tènement immobilier situé sur la commune de Péronnas (01960) lieudit Les Bruyères cadastré section B numéros 628, 2318, 2532, 2642 et 2644, moyennant le prix de 5,50 € du m² net vendeur, soit un prix total d'environ

495 000 €, non soumis à TVA ;

PRECISER que les superficies définitives seront connues après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 9 hectares à détacher d'un tènement immobilier situé sur la commune de Péronnas (01960) lieudit Les Bruyères cadastré section B numéros 628, 2318, 2532, 2642 et 2644, moyennant le prix de 5,50 € du m² net vendeur, soit un prix total d'environ 495 000 €, non soumis à TVA ;

PRECISE que les superficies définitives seront connues après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-116 - Acquisition d'un terrain à vocation économique sur Viriat (01440) Zone d'Activité des Baisses

La compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » est exercée exclusivement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

La zone d'activités « Les Baisses », située sur la commune de Viriat (01440), est intégrée dans le Schéma d'Accueil des Entreprises en tant que « zone d'activités locale » : des extensions sont possibles en réponse, et au cas par cas, aux besoins des entreprises.

Compte-tenu des demandes d'extension des sociétés STRATUS PACKAGING et JANAUDY, la CA3B lance un programme d'extension de cette zone, permettant de répondre à ces besoins, comprenant l'acquisition de surfaces foncières, la création d'une voirie permettant un nouvel accès pour la société STRATUS PACKAGING et la desserte de nouvelles parcelles commercialisables sur le secteur.

A terme, cette voirie pourra être prolongée, afin de réaliser une jonction entre les voiries existantes et ainsi assurer un bouclage de la zone d'activités.

CONSIDERANT que les Consorts PERRIN, propriétaires d'un terrain cadastré section AL numéro 161 situé sur Viriat (01440) au sein de la Zone d'Activité des Baisses, ont mis en vente ce terrain auprès de l'Etude de Maître VIEILLE, Notaire à Bourg-en-Bresse (Ain) ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU l'avis du Domaine en date du 2 juillet 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 12 922 m² situé sur la commune de Viriat (01440) lieudit Craz des Baisses et cadastré Section AL numéro 161, moyennant le prix non soumis à TVA de 295 000 € (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros), commission de négociation incluse ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la CA3B ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 12 922 m² situé sur la commune de VIRIAT (Ain) lieudit Craz des Baisses et cadastré Section AL numéro 161 moyennant le prix non soumis à TVA de 295 000 euros (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros), commission de négociation incluse ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la CA3B ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-117 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont ensuite été révisés par délibération du 29 mars 2016 et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1 000€ pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ;

CONSIDERANT que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 2 septembre 2019						
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	Equipement installé	Coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
CALLAND Bertrand	ST ETIENNE DU BOIS	260 chemin de la Betrane	CHAUDIERE BOIS	17 497 €	1 000 €	
BOUILLLOUD Thomas	SAINT MARTIN LE CHATEL	391 ROUTE DE BALMONT	CHAUDIERE BOIS	6 559 €	1 000 €	
CHAGAS Alain	SAINT ETIENNE DU BOIS	756 RUE CENTRALE	POELE BOIS	5 688 €	1 000 €	
VIEUDRIN Charles	BOURG EN BRESSE	18 RUE DES BAUDIÈRES	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	9 097 €	1 000 €	
				Total des engagements	4 000 €	

Délibération DB-2019-118 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016);
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 2 septembre 2019													
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R2.3)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R2.7.5)	Isolation isolation de plancher de combles perdus (R2.9)	Isolation isolation des façades et/ou pignons (R2.4)	Isolation isolation plancher bas (R2.3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Lw 5.1.3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (D0.5.1.3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle C43B	Remarque
BOUDIER Bruno	BOURG EN BRESSE	8 RUE MALHERBE		x				x		12 221 €	11 584 €	2 500 €	
BOUVARD Michel et Christine	BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 14B BD DE L'HIPPODROME			x		x			15 672 €	14 855 €	4 000 €	primo accédant
LASALLE Antonin	PERONNAS	77 ALLEE DES DOMBES						x	x	11 000 €	10 427 €	2 500 €	
COURTOS Charline et GUILLOT Arnaud	BOURG EN BRESSE	1795 avenue de Bad Kreuznach						x		19 332 €	18 324 €	2 500 €	projet en copropriété pas de projet de rénovation globale
RICHARD Anne	BOURG EN BRESSE	3 avenue Alphonse Baudin						x		3 870 €	3 668 €	1 407 €	projet en copropriété pas de projet de rénovation globale
CHEVALLER Jacqueline	BOURG EN BRESSE	copropriété LA PETITE REYSOUBE 22 allée de la Petite Reysouze	x					x		7 417 €	7 030 €	2 812 €	primo accédant
JURY Colette	BOURG EN BRESSE	copropriété LE PARC BELLEVUE - 14 A bd de l'Hippodrome			x		x			14 945 €	14 166 €	2 500 €	
JANOIR Raymonde	BOURG EN BRESSE	copropriété LE PARC BELLEVUE - 14 A bd de l'Hippodrome			x		x			19 642 €	18 618 €	2 500 €	
JAYR Josiane	BOURG EN BRESSE	copropriété LE PARC BELLEVUE - 18 rue Curion			x		x			19 080 €	18 085 €	2 500 €	
LORENZINI Michelle	BOURG EN BRESSE	copropriété LE TASSIGNY - 9 rue Marechal De Lattre de Tassigny	x			x				20 451 €	19 385 €	2 500 €	
VAISSIERE Denis	BOURG EN BRESSE	copropriété LE PARC BELLEVUE - 24 rue Curion			x		x			17 884 €	16 952 €	2 500 €	
BOUILLIUD Thomas	SAINTE MARTIN LE CHATEL	391 ROUTE DE BALMONT			x		x			31 201 €	26 001 €	4 000 €	primo accédant
Total des engagements												32 279 €	

Délibération DB-2019-119 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-Bourg-en-Bresse Agglomération) : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Bureau Communautaire a approuvé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Bourg-en-Bresse Agglomération - Bureau communautaire du 2 septembre 2019

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Logement "dégradé"	Transformation d'usage	Amélioration énergétique	Travaux lourds	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Dépense HT subventionnable par l'ANAH	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	Sub Commune (1% pour tout type de dossier)	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
CHAMBARD Philippe	46TER RUE DE LA REPUBLIQUE	BOURG EN BRESSE				1		1		87 120 €	146 028 €	5%	4 356 €	871 €	45 931 €	31%	100 097 €
SCI OZBA	690 CHEMIN DE CURTAFRAY	BOURG EN BRESSE				1	1			87 544 €	90 890 €	10%	8 754 €	875 €	56 902 €	63%	33 988 €
Total des engagements "propriétaires bailleurs"													13 110 €				

Délibération DB-2019-120 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny) : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Coligny avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire (Beaupont, Domsure, Pirajoux, Coligny, Marboz, Villemotier, Beny, Verjon, Salavre).

Une convention d'OPAH avait alors été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Coligny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Ain, le 14 novembre 2016, pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Bureau communautaire a approuvé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

CONSIDERANT que dans le cadre de la fusion intercommunale intervenue le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris ces engagements et a passé un avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH, en cours sur le secteur de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération, avec SOLIHA AIN, afin d'étendre la mission au territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny ;

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 63 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 24 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 21 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH du 14 novembre 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny - Bureau Communautaire du 2 septembre 2019

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Lourds logements indigènes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Très Modeste	Modeste	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Subvention CA3B	TOTAL subventions provisionnelles (ANAH, CD01, CA3B)	Part des subventions / montant TTC des Travaux	Reste à charge
CHIRON LOIC	LES ARBILLATS	PIRADOUX			1		1		20 000 €	27 508 €	10,0%	2 000 €	16 000 €	58%	11 508 €
MARQUIS YVES	521 ROUTE DE MONTFOLLET	VILLEMOTIER			1		1		20 000 €	28 888 €	10,0%	2 000 €	6 000 €	21%	22 888 €
VERGER JEAN-MARC	31 PLACE DE LA MAIRIE	SALAVRE			1		1		20 000 €	21 369 €	10,0%	2 000 €	16 000 €	75%	5 369 €
GUEDET LAETTITA	302 ROUTE DU COLLEGE	MARBOZ			1		1		20 000 €	30 230 €	10,0%	2 000 €	16 000 €	53%	14 230 €
Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)												8 000 €			

Délibération DB-2019-121 - Attribution des subventions dans le cadre du fonds d'aide aux initiatives jeunes

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mène des actions en faveur de la jeunesse, par l'intermédiaire du service vie éducative et jeunesse situé à Montrevel-en-Bresse. Le Fonds d'Aides aux Initiatives Jeunes est un dispositif encourageant les jeunes à construire des projets personnels ou professionnels, seul ou en groupe. Il s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Local, il est mis en place sous couvert du Ministère, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce dispositif a été initié par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et a été déployé sur l'ensemble des Communes de la Conférence Bresse.

Ce fonds permet de remettre une bourse de 500 € maximum aux candidats lauréats.

CONSIDERANT que le comité de pilotage s'est réuni le 21/06/2019, et après instruction des dossiers a approuvé la recevabilité et l'éligibilité des projets cités ci-dessous, et a proposé le versement des subventions suivantes :

- une subvention de 500 € pour le projet « Fous d'Rural » 2019 et plus particulièrement pour soutenir l'action « Olympiades » ;
- une subvention de 500 € pour le projet « Mango Kabadio ».

Ces deux projets sont proposés et mis en œuvre par l'association « Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC) », aussi un collectif de jeunes, l'équipe du "Fou(s)llectif," se charge plus particulièrement de l'évènement "fous d'rural".

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ACCORDER une subvention de 500 € pour le projet « Fous d'Rural » 2019 et plus particulièrement pour soutenir l'action « Olympiades » ;

ACCORDER une subvention de 500 € pour le projet « Mango Kabadio ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCORDE une subvention de 500 € pour le projet « Fous d'Rural » 2019 et plus particulièrement pour soutenir l'action « Olympiades » ;

ACCORDE une subvention de 500 € pour le projet « Mango Kabadio ».

Délibération DB-2019-122 - Demande de subvention exceptionnelle pour le réseau des MARPA de l'Ain

Le réseau MARPA de l'Ain compte seize structures non médicalisées d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie, accompagnés par une équipe de professionnels.

Le concept MARPA repose sur des valeurs de partage, de découverte et d'ouverture vers l'extérieur. C'est dans cet esprit que le réseau a décidé d'ouvrir ses portes afin de créer des moments de convivialité propices pour créer du lien social et de faire connaître ses actions au grand public.

Treize structures du réseau MARPA de l'Ain, dont 6 sont sur le territoire de la CA3B, organisent la journée « Partage et découverte » le samedi 21 septembre 2019.

CONSIDERANT que le réseau MARPA de l'Ain a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'octroi d'une subvention pour financer une partie des moyens mis en œuvre pour l'organisation de la journée ;

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2019.

Il est demandé, au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER au réseau MARPA de l'Ain une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la journée « Partage et découverte » du 21 septembre 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE au réseau MARPA de l'Ain une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la journée « Partage et découverte » du 21 septembre 2019.

**La séance est levée à 19 h 40.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 9 septembre 2019 à 15 h 30 à Saint-Just**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 septembre 2019